

**CEETRUS PROMOTION FRANCE**  
Société par actions simplifiée (à associé unique)  
A capital variable  
243-245 rue Jean-Jaurès, 59650 Villeneuve d'Ascq  
RCS Lille Métropole n° 879 602 621

**EXTRAIT DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 13 JANVIER 2025**

**ACTE SOUS SEING PRIVE**

[...]

**PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique décide de modifier l'article 12 des statuts en vigueur de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit :

**ARTICLE 12      PRESIDENT**

Désignation

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux ou par un représentant permanent nommé par la personne morale dirigeante.

Le Président est désigné par décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Durée des fonctions

Le Président est nommé sans limitation de durée.

Il peut être révoqué à tout moment, et sans qu'un motif soit nécessaire, par décision majoritaire des associés. La révocation des fonctions de Président n'ouvre droit à aucune indemnité.

Rémunération

Le Président peut se voir allouer une rémunération au titre de ses fonctions. La rémunération du Président sera fixée le cas échéant chaque année par décision collective des associés.

Démission

Le Président peut démissionner de ses fonctions à condition d'en avertir au préalable et par écrit la collectivité des associés.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux associés.

Cependant, à titre de règlement intérieur, sans que cette mesure ne soit opposable aux tiers, le Président devra obtenir l'approbation préalable de la collectivité des associés ou de l'associé unique, pour les actes suivants :

1. Tout investissement (quels que soient la forme et les modalités) représentant un montant supérieur à 1 million d'euros ;
2. Cession ou apport de tout actif ou ensemble d'actifs immobilisés autre que des marques (titres, fonds de commerce, actif immobilier, etc.) d'un montant supérieur à 1 million d'euros ;
3. La ou les cession(s) ou l'ou les apports de ou des marques ;
4. Tout financement externe, notamment par voie d'emprunt bancaire ou d'emprunt obligataire ou par l'émission de titres de créance, ou garantie ;
5. Constitution de sûretés personnelles (cautionnement, aval etc..) ou réelles mobilières (nantissement) ou immobilières (antichrèse, hypothèque) ;
6. Tout contrat de consultant d'un montant unitaire supérieur à 100.000 euros ;
7. Tout contrat, autre qu'un financement externe, ayant pour effet direct ou indirect un engagement de payer d'un montant supérieur à 200.000 euros pour l'intégralité de la durée de l'acte, étant entendu que n'entrent pas dans le champ d'application de cette validation :
  - tout octroi de financement (notamment par la mise en place d'avances de trésorerie, de lignes de crédit et de prêts) au profit de toutes sociétés contrôlées par la Société au sens de l'article L233-3 du Code de commerce (les « Financements Intragroupes »), et ;
  - toute souscription auprès de contreparties financières (i) de couvertures de taux, dans la limite de la dette financière brute consolidée au niveau de la Société et (ii) de couvertures de change, dans la limite du montant des Financements Intragroupes en devises
8. Toute prise à bail d'un local, par et pour la Société.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.


## DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à la société « LEXTENSO » dont le siège social est La Grande Arche – Paroi Nord- 1 Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre) aux fins d'effectuer tous dépôts et inscriptions aux registres, signer toutes déclarations, requêtes et tous documents, effectuer toutes démarches, produire toutes pièces justificatives, élire domicile et en général, faire tout ce qui est nécessaire, y compris par voie dématérialisée avec signature électronique conformément aux textes légaux en vigueur.

[...]

### Extrait certifié conforme

Le Président, la société CEETRUS FRANCE,  
Représentée par son Président, Aymeric THIBORD

Signé par :  
  
6A800B759D84434...